

- 85) Protocole Hargardt, 1683, n° 12.
- 86) Château de Guirsch, Farde Düttlingen, contenant copie de presque tous les actes cités ci-après.
- 87) Protocole Hargardt, 1690, n° 2.
- 88) Protocole Théodore Dholl, reg. 1690-1698, n° 296.
- 89) Protocole Hargardt, 1691, n° 7.
- 90) Château de Guirsch, Farde Düttlingen.
- 91) Ibid., Dossier C.-A. de Bettenhoven.
- 92) Magistrat d'Arlon, Oeuvres de loi 1683-1695, f. 57 et 96.
- 93) Château de Guirsch, Dossier F. de Bettenhoven.
- 94) Protocole du notaire Jean-Georges Louys.
- 95) A noter, cependant, que cette ferme devait entrer plus tard parmi les propriétés du château de Guirsch par le mariage célébré le 6 décembre 1817 entre Marie-Alphonse-Philippe de Marches et Marie-Justine de Pforzheim.
- 96) Protocole Hargardt, 1692, n° 1.
- 97) Original scellé du dossier Bettenhoven.
- 98) Protocole Gilsdorf, 1697, n° 38.
- 99) Ibid., 1698, n°s 32 et 38.
- 100) Ibid., 1700, n° 12.
- 101) Ibid., 1701, n° 43.
- 102) Dossiers Bettenhoven.
- 103) Ibid., p. 1 du document. Aucune mention non plus d'une hypothèque sur la maison et forge du Châtelet, à Habay-la-Neuve, d'un import de 4.000 écus, contractée vis-à-vis d'Anne de Lutseraet par Thomas Piret et son épouse Jeanne-Hyacinthe Poschet le 5 mars 1695 et le 12 novembre 1701 (Siège prévôtal de Bologne, Oeuvres de loi 1722-1776, f. 51 et Protocole Gilsdorf). Ne fit-elle pas double emploi avec celle du 23 février 1700, aussi de 4.000 écus de 8 escalins à charge des mêmes, mais cette fois en faveur de Marie-Gertrude de Bettenhoven et de son époux? (Protocole Gilsdorf, 1700, n° 5).
- 104) Paul ADAM-EVEN: *Armorial des duché de Luxembourg et comté de Chiny* (P.S.H.I.G.D., LXVI, 1905, p. 302, n°s 56 et 57).
- 105) N. VAN WERVEKE: *Inventaire analytique des archives du château d'Ansembourg* (P.S.H., XLVIII, 1900, n° 850).
- 106) A.E. Luxembourg, Conseil de Luxembourg, Placets.
- 107) E. TANDEL, *op. cit.*, II, p. 243.
- 108) Protocole Mangin, 1668, n°s 1 et 2.
- 109) G. C. M., Appels de Luxembourg, 1981.
- 110) Château de Guirsch, Pforzheim, Dossier de Schoppach, n° 6.
- 111) R. P. Arlon, A, 165, 2.
- 112) A. G. R., Chambres des Comptes, reg. 382, 162^{re} et Audience, n° 1338.
- 113) Ibid., n°s 5973 à 5978.
- 114) A.E. Luxembourg, Protocole du notaire Gilles, 1674, n° 153.
- 115) Chambres des Comptes, reg. 20.009 et 20.010.
- 116) Protocole Hargardt 1682, n° 17. Le texte de ce bail n'est pas connu plus explicitement.
- 117) Protocole Jean-Georges Louys, à la date.
- 118) Protocole Hargardt, 1685, note 4 et 1693, n° 9.
- 119) Registrature du Conseil, V, 92.
- 120) Protocole Jean-Nicolas Didenhoven, reg. 1685-1702, f. 62 V°.